

wig-Holstein et pour l'envoi de troupes en Gallicie.

Berlin, 11 décembre.
La Chambre des Députés s'est occupée de la discussion du budget.

L'article concernant les fonds pour la presse a été rejeté après une discussion passablement agitée.

Hambourg, 11 décembre.
Un grand nombre de notables, de fonctionnaires, d'avocats, de négociants du Schleswig-Holstein se sont réfugiés en hâte dans cette ville, craignant d'être arrêtés et transportés à Copenhague.

Prague, 11 décembre.
Le dix-huitième bataillon de chasseurs est parti pour Theresienstadt, désigné comme point de ralliement de la brigade d'exécution. Le 15, tout le corps se mettra en marche contre le Holstein.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

Par arrêté du 2 décembre, et sur la proposition de la commission chargée de fixer les bases de la répartition des souscriptions centralisées au Trésor en faveur des ouvriers sans travail, le ministre de l'intérieur a distribué une somme de 498 mille francs entre 23 départements. Le Nord figure dans cette répartition pour 27,000 fr.

M. le sénateur-préfet de la Seine-Inférieure vient de prendre pour la répression du vagabondage et de la mendicité, un excellent arrêté auquel chacun applaudira et dont voici les principaux considérants et les dispositions principales :

« Considérant qu'en même temps que l'autorité doit veiller au soulagement et au bien-être des populations, elle doit aussi faire respecter l'ordre et protéger la sécurité publique ;

« Considérant qu'au moyen des ressources départementales et communales et des dons de la charité privée, des mesures sont prises pour secourir les indigents valides sans travail et les indigents hors d'état de travailler ;

« Toute personne qui sera trouvée mendiant sur la voie publique sera immédiatement traduite devant les tribunaux.

« Les maires des chef-lieux de canton convoqueront à la mairie les maires des communes du canton, afin de s'entendre sur le mode à suivre pour empêcher, dans la circonscription, l'introduction des mendiants étrangers.

« Les maires requerront la gendarmerie et les gardes-champêtres pour l'arrestation des vagabonds et mendiants. »

On nous prie d'annoncer que le concert donné au profit de la société de Secours mutuels des artistes de Lille, aura lieu, le 19 novembre, à huit heures du soir, dans la salle de l'Association lilloise, 79, rue Esquermoise.

Ce sera une véritable solennité musicale.

Outre le Cercle orphéonique, l'orchestre du théâtre et du Cercle réunis dirigés par M. Bénard, on y entendra des artistes renommés.

Partie vocale.

M^{lle} Noémie Rey, premier prix du Conservatoire de Lille.

M. Boulanger, baryton, professeur au Conservatoire de Lille.

M. Brassart, chanteur comique.

Partie instrumentale.

M. J. Herman, flûtiste, et M. P. Martin, violoniste, premiers prix du Conservatoire de Paris.

Chœurs.

Le Cercle orphéonique de Lille.

L'orchestre sera dirigé par M. Bénard. — Le piano tenu par M. J. Lefebvre. — L'orgue par M. Lavainne fils.

Quand le but de l'œuvre ne serait pas un motif puissant de réussite, la composition

peut être laide ; chacun de ses mouvements était classique, précisément parce qu'il était naturel et uniquement l'effet de sa noblesse innée.

Isabelle ne s'occupait que de ses fleurs ; Marie, au contraire, travaillait à un ouvrage de main ; le soleil couchant les inondait, par la coupole, d'un éclatant nuage de pourpre. Les portes, à demi ouvertes, permettaient aux brises légères qui s'élevaient du fleuve de répandre dans le pavillon une fraîcheur vivifiante.

« Comment cela marche-t-il, peux-tu reproduire le dessin, Marie ? demanda Isabelle en étendant la main pour prendre l'ouvrage de sa compagne, qui se leva, et le lui offrit d'un air de défiance d'elle-même. »

« Très bien ! très bien ! Marie a du talent pour tout. Virginie n'aurait pas mieux brodé cette guirlande, tant c'est joli ! »

Marie sourit avec joie et reconnaissance ; mais elle restait cependant craintive, et l'honneur de tenir société à sa future belle-sœur lui pesait évidemment un peu. Elle se sentait tout autre auprès de Virginie, en qui rien ne lui rappelait positivement la différence de leur extraction.

Pourtant Isabelle était si bonne, si amicale à son égard ! Elle avait entrepris, la semaine précédente, de lui enseigner les fins ouvrages à l'aiguille, que Marie n'avait eu auparavant ni le besoin, ni l'occasion d'apprendre.

« Kias Malchus est sorti avec le lieutenant, dis-tu ? La promenade lui fera certainement du bien. »

« Je le crois aussi. Le lieutenant a toujours quelque bonne idée, et l'on ne peut se figurer combien sont grandes sa bonté et sa patience avec le baron. »

tion du concert est, à elle seule, un attrait puissant.

Une liste de souscription est déposée au bureau de ce journal.

Le résultat des courses a été l'organisation d'une société régulièrement établie, sous le titre de Sport-Club.

Une réunion a eu lieu, le 8 décembre dernier. Cette réunion, présidée par M. J. Lefebvre, avait pour but la nomination d'une commission.

Ont été nommés au scrutin secret : M. Jules Brame, président.

MM. Jean Lefebvre, J.-B. Scrépel, Ach. Delattre, F. Wattel, J. Deregnaucourt, J.-B. Ernoult, Emile Frasez, commissaires.

M. Edouard St-Amour, secrétaire. Un projet de règlement a été lu, et sera soumis ultérieurement à la commission, qui sera chargée de rédiger le règlement définitif.

On comprendra notre réserve au sujet de ce projet de règlement. D'après nos renseignements, il renferme des articles utiles, et très propres à fonder une société durable.

Le but général est celui-ci : Favoriser le goût des exercices équestres — et, par conséquent, le dressage des chevaux.

Un manège permanent est disposé à cet effet.

Ce manège sera à la disposition des amateurs d'équitation sérieuse.

Un professeur sera attaché à la Société, tant pour les leçons d'équitation que pour le dressage des chevaux ; ce qui est impossible sans manège.

Ce n'est pas sur une grande route et dans de simples promenades qu'on apprend à conduire ou à dresser un cheval.

Il y a beaucoup de cavaliers ; les écuyers sont rares.

Le but du Sport-Club sera de réunir les éléments dispersés d'une ville où le goût et le luxe des chevaux existe dans une proportion tout exceptionnelle.

Un salon convenable, un buffet confortable seront disposés de façon à recevoir ceux qui, de l'équitation, ne voudront prendre que la théorie... ou le spectacle.

Un manège nouvellement restauré attirera ce qu'on pourrait appeler les membres actifs.

Les manœuvres, les quadrilles, les exercices de haute école, pourront servir, en même temps, d'objet d'étude pour les acteurs, et de distraction pour les spectateurs.

Dans toute œuvre tendant à réunir les habitants d'une ville, fût-ce même sous une apparence futile, on peut trouver un but sérieux.

Nous développerons cette idée, s'il y a lieu.

Nous devons nous borner à cet aperçu, n'étant pas encore autorisé à donner plus de détails.

En publiant le règlement, ou, tout au moins le résumé, nous dirons le nom de l'homme très compétent qui aura la direction de la partie importante de la Société : l'équitation.

On parle d'une réunion qui doit avoir lieu entre les Commissions de Roubaix et de Lille pour les courses. Il sera question de la fusion.

Nous donnerons le résultat de la séance, nous abstenant quant à présent de toute opinion prématurée.

Quelques engins dressés par des braccioni, près d'un champ appartenant à M. Denis Salembier, ont été saisis par le garde particulier de ce cultivateur.

C'est à tort que l'on a répandu le bruit de l'arrestation d'un braconnier d'origine belge, qui aurait été pris en flagrant délit par la police.

Deux jeunes filles, Marie et Isabelle L..., ont été arrêtées pour divers vols commis au préjudice de M. Delot, marchand, demeurant au Grand-Chemin.

VILLE DE ROUBAIX

RÈGLEMENT

POUR L'ÉCOLE SPÉCIALE DE DESSIN ET DE MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES AUX ARTS INDUSTRIELS.

(Suite et fin. — Voir le dernier numéro.)

Art. 51. La durée de chaque concours est fixée par le professeur ou par le comité d'enseignement.

Art. 52. Les concours de fin d'année ont lieu dans le cours du dernier semestre ; le comité d'enseignement en détermine l'ordre et l'époque.

Art. 53. Le comité d'enseignement peut prolonger la durée du concours : 1° lorsque les élèves concourent sur esquisses ; 2° lorsque le professeur est certain que les concurrents ne peuvent recevoir aucun secours du dehors.

Art. 54. Pour être admis au concours de fin d'année, il faut avoir suivi les cours de l'École pendant neuf mois consécutifs.

Art. 55. Nul ne peut concourir pour le prix de fin d'année, s'il a passé plus de 3 années dans la même classe.

Art. 56. Les travaux pour les concours de fin d'année sont exposés dans l'École, pendant un jour, pour les élèves et les professeurs.

Art. 57. Ils sont jugés par le comité d'enseignement, auquel il sera adjoint un jury spécial.

Art. 58. Le jury, formé par le directeur, se compose du comité d'enseignement auquel il est adjoint un nombre égal de membres désignés par le maire.

Art. 59. Le directeur est président du jury de fin d'année.

Art. 60. Le secrétaire rédige les procès-verbaux du jury dans le jugement.

Art. 61. Les prix des concours de fin d'année ne peuvent être partagés.

Art. 62. Les récompenses des concours de fin d'année consistent, pour chaque classe, en un premier prix, un second prix et quatre accessits.

Art. 63. Les prix des concours de fin d'année consistent en livres, gravures, ou médailles.

Art. 64. Un prix d'émulation et deux accessits sont accordés, dans chaque classe, aux élèves qui, sans avoir remporté le prix, se sont le plus fait remarquer par leur travail, leur application et leurs progrès.

Art. 65. Tout élève qui, durant son séjour à l'École, se sera fait remarquer par son assiduité et ses succès dans toutes les classes, recevra du comité d'enseignement un diplôme qui lui confèrera le titre de : « Elève de l'École. »

Art. 66. Un prix d'honneur est décerné à l'élève qui, s'étant fait remarquer par sa bonne conduite et son assiduité, a obtenu, pendant le temps fixé pour les études, le plus de nominations dans les classes de mathématiques, de construction et de composition d'ornements.

Art. 67. Après le jugement, il y a, dans les salles de l'École, exposition publique, pendant trois jours, des ouvrages qui auront mérité des distinctions.

Art. 68. Huit jours avant celui qui est fixé pour la distribution des prix, le directeur adressera au maire un compte résumé des travaux de l'École.

Dressé et présenté par la commission administrative et de surveillance des Ecoles académiques.

Roubaix, 28 septembre 1863.

GODEY.

CÉSAR-PHAT.

ED. FERRIER.

H. SCRÉPEL.

SADON.

Vu et approuvé.

Le Maire,

ERNOULT-BAYART.

PROGRAMME

DE LA

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE ROUBAIX.

Au moment où la Compagnie Immobilière remplit ses engagements, elle doit au public quelques mots d'explication sur le but qu'elle poursuit :

La centralisation à Roubaix de l'industrie manufacturière, et surtout du tissage mécanique, y appelle forcément une population ouvrière considérable qui, faute d'habitations suffisantes, est réduite à s'entasser dans des locaux étroits, humides, privés d'air et de lumière, au grand danger des mœurs et de la santé de ces intéressants travailleurs. La Société Immobilière a voulu parer à cette insuffisance et à ces dangers, et s'est proposé pour objet la construction, la location, et surtout la vente des maisons d'ouvriers à Roubaix ; en s'inspirant de ces principes, inscrits en tête de ses statuts, que : *Faciliter à l'ouvrier le moyen de devenir propriétaire, c'est travailler à sa moralisation et à son bien-être en l'attachant à l'ordre social.*

Aux Ouvriers.

La Compagnie Immobilière offre donc aux ouvriers la faculté d'acquérir leur maison moyennant le paiement comptant d'une partie de la valeur, et le surplus par le paiement d'un loyer mensuel.

Pour éviter que la spéculation puisse s'emparer de ces constructions, offertes spécialement aux ouvriers, il est interdit de vendre plus de deux maisons à la même personne. (Art. 22 des statuts.)

La Compagnie Immobilière fait donc appel aux ouvriers honnêtes et laborieux, soit comme locataires, soit comme acquéreurs. Ceux qui ont des épargnes comprendront les avantages d'un placement qui leur assure la possession d'une maison sans autre dépense qu'un loyer à peu près ordinaire pendant un certain nombre d'années ; ceux qui n'en ont point encore trouveront dans l'exemple un stimulant pour en faire.

Un premier groupe de 88 maisons formant un rectangle de 40 sur 4, s'élève au hameau du Pile dans les meilleures conditions d'aération et de salubrité. Chaque maison fait front à une rue de 10 mètres, elle a un petit jardin de 8 mètres avec lieu d'aisance séparé pour chaque famille.

Ces maisons, construites avec des matériaux de choix, se composent au rez-de-chaussée de deux pièces de quatre mètres carrés chacune, séparées par l'escalier, sous lequel est aménagée une petite cave. L'étage a deux belles chambres, et le grenier est planchéié, ce qui permettra aux acquéreurs d'y faire des chambres moyennant une légère dépense. La toiture est en pannes à coulisses qui n'exigent ni mortier ni réparations. Plusieurs maisons terminées sont dès maintenant soit à louer, soit à vendre à notre prix coûtant ; car, il faut qu'on le sache bien, la société n'est mue par aucun sentiment de spéculation et de lucre.

Voici les conditions de location et de vente.

Conditions générales.

1° Tout ouvrier n'ayant pas de certificat accusant une parfaite moralité ne sera pas admis.

2° Celui qui, étant admis, se livrerait à des actes de débauche et de scandale sera impitoyablement renvoyé.

3° L'occupant (soit locataire, soit acquéreur), devra blanchir l'intérieur de sa maison à la chaux vive une fois l'année, dans la semaine avant Pâques.

4° Il devra clôturer son petit jardin par une haie qu'il plantera et entretiendra en bon état.

5° Le loyer est payable par mois, et d'avance, entre les mains de M. Cormoran receveur de la société rue du Chemin-Vert, à qui toutes les demandes devront être adressées.

Prix de la location simple.

12 francs par mois pour les 80 maisons des grands côtés du rectangle ;

18 fr. pour les 4 maisons des petits côtés ;

24 id. pour les 4 maisons des angles.

Prix de vente des 80 maisons des grands côtés du rectangle.

En un seul paiement comptant, chaque maison fr. 1,800.

En un paiement partiel avec un petit supplément de loyer.

Versement comptant.	Loyer par mois.	Capital acquit après
600 fr.	16 fr.	10 ans.
700 »	15 »	9 »
800 »	14 »	8 »
900 »	13 »	7 »
1,000 »	12 »	6 »

C'est-à-dire que l'acquéreur qui paiera en entrant 600 francs, puis par mois un loyer de 16 francs, sera complètement propriétaire après 10 ans. — Celui qui paiera 700 francs sera libéré après 9 ans, et ainsi de suite.

Les maisons seront vendues par ordre de nos et dos à dos en commençant par la partie la plus proche de la ville. La plus-value incontestable de cette partie du groupe sera à l'avantage des premiers acquéreurs.

Pour les quatre maisons des angles, et les quatre des petits côtés, on traitera de gré à gré.

L'acquéreur à terme pourra toujours se libérer par anticipation.

Aux souscripteurs.

La Compagnie fait aussi appel aux Industriels, aux négociants, aux propriétaires, etc., et leur demande de venir grossir le nombre de ses actionnaires.

Elle a la confiance d'avoir entrepris une chose bonne et utile ; elle réclame, pour la consolider et la développer, l'adhésion et le concours de tous les gens de cœur et de dévouement. — Les souscriptions seront reçues chez tous les membres administrateurs sous-signés.

Aux prêteurs.

D'après les statuts (art. 6, 9 et 10), les actionnaires sont obligés jusqu'à concurrence de 500 francs par chaque action souscrite, mais d'en doivent verser que le 1/4, soit 125 fr. Les 375 francs complémentaires du montant de l'action serviront de garantie pour les emprunts que fera la Société, laquelle ne peut, dans aucun cas, emprunter au-delà des 3/4 du capital souscrit.

1,520 actions de 500 francs étant souscrites, nous pouvons donc établir des constructions pour un chiffre de fr. 760,000

à provenir :
1° des versements des actionnaires 1/4 soit fr. 190,000
2° des emprunts 3/4 » fr. 570,000
ci, fr. 760,000

Le gage qu'offrira la Compagnie sera :
1° Les constructions effectuées fr. 760,000
2° La garantie des actionnaires fr. 570,000
Total, fr. 1,330,000

servant de garantie à des emprunts ne pouvant excéder 570,000 francs.

En faisant appel aux personnes qui ont des capitaux gros ou petits à placer, nous nous croyons en droit de leur dire qu'aucun emploi n'est plus sûr. La liste ci-après de nos actionnaires édifiera les plus difficiles sur la solidité des garants :

MM. Henri Mathon fils. Wattinne-Bossut.
La société A. Motte & Co. Motte Bossut.
Henri Dubar. La société Ferlié et Louis Gondonnier. Thion.La société Toulemonde-Louis Duriez. Julien Cheval.
Destombes. Achille Boissière.
Carlos Delattre. Edouard Vouzelte.
Jules Delattre. La société Lestienne
Henri Delattre fils. frères.
Achille Delattre. Charles Verley.
Charles Masson. Achille Verrier.
François Roussel. Henri-Joseph Desmédt.
Scrépel-Roussel. Auguste Droulers.
La soc. Delfosse frères. Léopold Florin.
La société Duriez fils. Auguste Droulers.
Eloy-Duvillier. Pierre Motte-Motte.
Eloy-Toulemonde. Désiré Loridan.
Edouard Ferrer. Eugène Deverny.
Léon Bernard. Ernest Galpin.
Eugène Grimontprez fils. Romain Pollat.
Etienne Motte. La soc. Bossut père & fils
Requillart-Scrépel. Milliez Eloy.
J.-B. Desrouseaux. La soc. Descat frères.
Louis Voreux. Julien Lagache.

La Compagnie Immobilière donnera aux capitaux qui lui seront prêtés sous ces garanties, un intérêt de 5 %. Elle donnera l'intérêt de 4 %, aux personnes qui désiraient en plus une garantie hypothécaire.

Les prêts seront reçus chez M. Firmin Lestienne, président de la Société, où les intéressés pourront prendre connaissance des statuts et d'autres renseignements au besoin.

Marie désignait toujours son fiancé par son titre quand elle parlait de lui.

« Tu as raison, Marie ; Richard a eu beaucoup de patience avec Klas. Il a rivalisé avec toi. »

— Avec moi ? Oh ! il y a une grande différence dit Marie en rougissant. En outre, le lieutenant Richard ne prend pas de repos même la nuit ; tantôt il sort et se promène, tantôt il reste auprès du baron et cause avec lui jusqu'à ce que ce dernier s'endorme ; c'est le baron Klas lui-même qui me l'a dit. »

Isabelle ne répondit pas ; elle s'inclina plus profondément sur ses fleurs ; et qu'on voit Marie, une fois ses lèvres en mouvement, eût volontiers ajouté quelque chose de plus sur le compte du lieutenant, dont le chagrin l'affectait beaucoup, elle n'osa point poursuivre sans y être encouragée. Elle se remit à broder en silence.

« Ne trouves-tu pas, Marie, qu'il se répand un peu de fraîcheur ici ? »

— Mademoiselle ordonne-t-elle que je ferme les portes ? »

— Je crois que nous ferions bien d'en fermer une. Mais cesse de m'appeler mademoiselle ; tutoie-moi et appelle-moi Isabelle.

— Dieu m'en préserve ! Appeler mademoiselle par son nom ? Non, cela ne convient pas, et il ne peut nullement en être question ! Je me rappelle fort bien la peine que j'ai eue à appeler le baron par son nom de baptême, et maintenant encore je ne le puis que quand nous sommes seuls. Et pourtant c'était bien moins difficile que de parler si familièrement à mademoiselle ! »

— Mais tu es une véritable petite folle ! Comment m'appelleras-tu quand nous serons belles-sœurs ? »

— Si même cela arrive, répondit Marie l'œil rayonnant, je ne pourrai pas vous appeler autrement qu'aujourd'hui.

— Cependant, je t'ai entendue hier appeler Virginie par son nom.

— Dans ma précipitation et je ne sais comment. Elle m'avait priée de le faire ; mais cela ne deviendra certainement pas une habitude ; et puis... Ah ! mais voilà monsieur le lieutenant qui descend la terrasse. Il a le teint frais et animé. C'est l'effet de la promenade ; car il est ordinairement très-pâle à présent. »

Les lèvres d'Isabelle s'entr'ouvrirent pour livrer passage à un léger soupir, tandis qu'elles touchaient les feuilles délicates des fleurs. Au bruit des pas de Richard son cœur tressaillit ; mais elle se remit aussitôt, et elle leva les yeux. Il était à côté d'elle.

« J'ai à vous saluer de la part de Klas ! Il s'est senti singulièrement ranimé par notre promenade ; mais, dès qu'il est rentré, sa première question a été de demander après Marie. »

— Peut-être alors faut-il que je monte ! dit Marie, s'empressant de se lever et de déposer son ouvrage, en arrêtant sur Isabelle un regard interrogateur.

— Je tiendrai société à mademoiselle, dit le lieutenant ; et, lorsque Marie se fut éloignée, il ferma la porte sans consulter Isabelle.

C'était la première fois, depuis la mort du colonel, qu'Isabelle et Richard se trouvaient seuls. Elle rompit le silence la première.

« Virginie reste longtemps à Latorp aujourd'hui ; elle avait promis de recevoir de bonne heure. »

— Mais à présent il serait encore trop tôt ! répondit Richard, en observant d'un

regard presque timide la rougeur passagère et bientôt évanouie qui avait coloré les joues pâles de celle qu'il aimait. Ah ! Isabelle, est-il possible que tu évites réellement d'être seule avec moi ? Souvent déjà j'aurais pu jouir d'un moment comme celui-ci, mais tu ne procures toujours de la société. Tu ne sais pas combien m'est amère la pensée que ces malheureux engagements, auxquels je n'ai nulle part, l'ont indisposée contre moi. Nous sommes devenus en quelque sorte étrangers l'un à l'autre. »

Richard repoussa la table et avança une chaise près du sofa ; mais Isabelle avait déjà pris dans le vase quelques grands dahlias dont elle allait se servir en guise d'éventail.

« Non, Richard, nous ne sommes pas devenus étrangers l'un à l'autre, mais... »

— Mais — quoi ? Oh ! ne regarde pas toujours tes fleurs ; j'en deviendrais jaloux. Tu regardes tout, hommes, animaux, fleurs, tout, excepté moi ! »

— Ne t'étonne pas que je t'aie évité, dit Isabelle avec douceur. Ne savais-je pas que le premier moment où nous serions seuls nous ramènerait à des pensées de nature à troubler notre repos ? Ton noble, ton grand sacrifice avait un motif. Ah ! tu ne me crois pas ingrate, quoique je t'aie évité ! »

— Sacrifice, reconnaissance, répéta Richard d'un ton profondément agité, ce sont des mots froids, insignifiants entre nous ; je crains même qu'ils ne couvrent, comme un bouclier, ce qui se dérobe derrière eux. Il était donc pénible pour toi de penser à ce moment de tête-à-tête entre nous deux ? »

— Oui, cela m'était pénible.

— O Dieu ! s'écria Richard en baissant,

ses beaux yeux enflammés, que j'étais donc fou ! Mais non, Isabelle, tu n'as pas toujours pensé ainsi ; il n'a pas toujours été pénible pour toi de me rencontrer ! D'où vient ce changement ? »

— Tu ne me comprends pas bien, Richard ! »

— Non ? Plût à Dieu qu'il en fût ainsi ! Regarde-moi donc avec bonté, comme autrefois ! Et Richard, quittant sa chaise avec précipitation, s'installa — ce qu'il aimait tant — aux pieds d'Isabelle.

« Dis encore une fois, chère Isabelle, que je ne t'ai pas comprise ; tu ne peux rien dire de meilleur ! »

— Non, Richard, je le répète, tu ne m'as pas bien comprise. Te voir, causer avec toi doucement et tranquillement est un plaisir pour moi ; cela me fut et me sera toujours agréable. Mais quand je songe à tous les combats que tu as soutenus, aux grandes tentations que tu as repoussées à cause de moi, de mon repos, alors, mon bon, mon noble Richard, il me devient pénible de te rencontrer. Et pourtant je suis fière de toi ! »

M^{me} EMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro.)

SERVICE DES POSTES.

Le public est prévenu de nouveau que les réclamations de toute nature qui intéressent le service des postes, doivent être adressées soit à M. le directeur général à Paris, soit à M. l'inspecteur des postes, chef de service, rue Voltaire, 22, à Lille, qui seul, dans le département, a qualité pour en connaître et y donner la suite qu'elles comportent.